

Objet : Commune de Bouaye – Allée de la Versaine Pérrée – Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AE numéro 417

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°2020-32 en date du 17 juillet 2020 (point 11.4.5), portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°2020-32 en date du 17 juillet 2020 (point 11.4.6), portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 en date du 14 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le constat d'huissier réalisé par Maître Julien VAN GORKUM, huissier de justice associé, membre de la SCP P.GOBERT, M.RICHARD, J.VAN GORKUM le 16 octobre 2024 attestant de la présence d'un barriérage autour de la parcelle cadastrée section AE numéro 417 relevant du domaine public non routier de Nantes Métropole,

Considérant l'accord intervenu entre Monsieur Jean-Christophe THOMAS et Madame Ralitsa BONEVA et Nantes Métropole en date du 21 novembre 2022, riverains de cette parcelle, acceptant de céder leur parcelle, en échange avec versement d'une soulte, cadastrée section AE numéro 416.

Considérant que Nantes Métropole doit procéder au déclassement de cette parcelle issue du domaine public non routier préalablement à l'échange de parcelles devant intervenir entre Monsieur Jean-Christophe THOMAS et Madame Ralitsa BONEVA et Nantes Métropole.

Décide

Article 1. la désaffectation et le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée section AE numéro 417, allée de la Versaine Pérrée à Bouaye, pour une contenance de 133m².

Article 2. De charger M. le Directeur Général des service de Nantes Métropole ainsi que le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **14 NOV. 2024**

Laure BESLIER

Le Membre du bureau délégué

mis en ligne le :

14 NOV. 2024